

182^e séance

RENFORCER LA PLACE DES AGRICULTEURS DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Proposition de loi visant à renforcer la place des agriculteurs dans l'aménagement du territoire et à sécuriser l'exercice des activités agricoles face au changement climatique

Texte adopté par la commission – n° 2520

Article 1^{er}

- ① Le code de l'urbanisme est ainsi modifié :
- ② 1° (*Supprimé*)
- ③ 2° (*nouveau*) L'article L. 132-12 est complété par un 4° ainsi rédigé :
- ④ « 4° L'organisme de défense et de gestion mentionné à l'article L. 642-17 du même code. » ;
- ⑤ 3° (*nouveau*) L'article L. 132-13 est complété par un 8° ainsi rédigé :
- ⑥ « 8° L'organisme de défense et de gestion mentionné à l'article L. 642-17 du code rural et de la pêche maritime. »

Amendement n° 3 présenté par Mme Feld, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

I. – Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Les organismes nationaux à vocation agricole et rurale mentionnés à l'article L. 820-2 dudit code. »

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 8° *bis* Les organismes nationaux à vocation agricole et rurale mentionnés à l'article L. 820-2 du même code. »

Amendement n° 4 présenté par Mme Feld, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

I. – Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Les associations interprofessionnelles régionales engagées dans le développement de l'agriculture biologique. »

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 8° *bis* Les associations interprofessionnelles régionales engagées dans le développement de l'agriculture biologique. »

Amendement n° 9 présenté par M. Mathiasin, Mme Abadie-Amiel, M. Castellani, M. Lenormand, M. Mazaury, M. Molac et Mme Youssouffa.

I. – Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Les organisations professionnelles représentatives de l'agriculture biologique à l'échelle régionale ou départementale. »

II. – En conséquence, après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 9° Les organisations professionnelles représentatives de l'agriculture biologique à l'échelle régionale ou départementale. »

Article 1^{er} bis (nouveau)

- ① Le premier alinéa de l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime est complété par une phrase ainsi rédigée :
- ② « La chambre d'agriculture assure la liaison avec les organisations professionnelles intéressées. Dès qu'elle a connaissance d'un projet ou d'un document d'aménagement ou d'urbanisme ayant pour conséquence une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine, la chambre d'agriculture en informe sans délai l'organisme de défense et de gestion mentionné à l'article L. 642-17. »

Amendement n° 14 présenté par Mme Marais-Beuil, Mme Sabatini, M. Gery, M. David Magnier, Mme Florence Goulet, M. Chenu, M. Allegret-Pilot, Mme Lechon, M. Lioret, M. Ballard, Mme Griseti, M. Michoux, M. Patrice Martin, Mme Blanc et Mme Lorho.

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et les organisations professionnelles. »

Article 2

L'article L. 311-1-1 du code rural et de la pêche maritime est complété par une phrase ainsi rédigée : « Sont réputées s'être poursuivies dans les mêmes conditions les activités agricoles dont les horaires sont modifiés, de manière exceptionnelle et saisonnière, en raison d'aléas climatiques. »

Amendement n° 1 présenté par M. de Lépinau, M. Amblard, M. Barthès, M. Falcon, M. Gabarron, Mme Grangier, Mme Laporte, M. Le Bourgeois, M. Lopez-Liguori, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Meizonnet, M. Rivière, M. Tivoli, M. Vos, M. Weber, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverner, M. Tesson, M. Tonussi et M. Villedieu.

Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverner, M. Tesson, M. Tonussi et M. Villedieu.

Rédiger ainsi cet article :

« L'article L. 311-1-1 du code rural et de la pêche maritime est ainsi rédigé :

« *Art L. 311-1-1.* – La responsabilité prévue au premier alinéa de l'article 1253 du code civil n'est pas engagée lorsque le trouble anormal provient d'activités agricoles. »

Amendement n° 2 présenté par M. de Lépinau, M. Amblard, M. Barthès, M. Falcon, M. Gabarron, Mme Grangier, Mme Laporte, M. Le Bourgeois, M. Lopez-Liguori, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Meizonnet, M. Rivière, M. Tivoli, M. Vos, M. Weber, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverner, M. Tesson, M. Tonussi et M. Villedieu.

Rédiger ainsi cet article :

« L'article L. 311-1-1 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

« 1° La première phrase est ainsi modifiée :

« a) Le mot : « anormal » est remplacé par le mot : « allégué » ;

« b) À la fin, les mots : « existant antérieurement à l'acte transférant la propriété ou octroyant la jouissance du bien ou, à défaut d'acte, à la date d'entrée en possession du bien par la personne lésée » sont supprimés ;

« 2° La seconde phrase est supprimée. »

Amendement n° 6 présenté par M. de Lépinau, M. Amblard, M. Barthès, M. Falcon, M. Gabarron, Mme Grangier, Mme Laporte, M. Le Bourgeois, M. Lopez-Liguori, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Meizonnet, M. Rivière, M. Tivoli, M. Vos, M. Weber, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet,

Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Jossierand, Mme Joubert, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tonussi et M. Villedieu.

Au début, ajouter les trois alinéas suivants :

« I. – L'article L. 311-1-1 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

« 1^o À la première phrase, le mot : « anormal » est remplacé par le mot : « allégué » ;

« 2^o À la seconde phrase, le mot : « anormal » est remplacé par le mot : « allégué ». »

Amendement n° 13 présenté par M. David Magnier.

Après le mot :

« saisonnière, »,

insérer les mots :

« , ainsi que l'utilisation de dispositifs techniques de protection et de sauvegarde des cultures ou du cheptel nécessaires pour faire face à ces aléas, »

Amendement n° 5 présenté par Mme Feld, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Compléter par les mots :

« , sous réserve du respect des dispositions relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs ainsi qu'aux durées du travail. »

Amendement n° 10 présenté par M. Mathiasin, Mme Abadie-Amiel, M. Bruneau, M. Castellani, M. Lenormand, Mme Létard, M. Mazaury et M. Molac.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Un décret précise les conditions de mise en œuvre de ces adaptations d'horaires, notamment leur durée maximale, leur amplitude et les garanties applicables en matière de santé et de sécurité des travailleurs. »

Après l'article 2

Amendement n° 11 présenté par M. Mathiasin, M. Castellani, Mme Abadie-Amiel, M. Bruneau, M. Colombani, M. Lenormand, M. Mazaury, M. Molac et Mme Youssouffa.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport identifiant, par région et par filière, les besoins d'adaptation du travail agricole aux effets du changement climatique et les solutions susceptibles d'y répondre.

SOUTENIR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES INONDATIONS

Proposition de loi visant à soutenir les collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des inondations

Texte adopté par la commission – n° 2526

Article 1^{er}

- ① Le code de l'environnement est ainsi modifié :
- ② 1^o A L'article L. 211-2 est ainsi modifié :
- ③ a) Au I, après le mot : « territoriales », sont insérés les mots : « ainsi que les mesures d'entretien régulier des cours d'eau » ;
- ④ b) *(Supprimé)*
- ⑤ c) Il est ajouté un III ainsi rédigé :
- ⑥ « III. – Les règles générales d'intervention dans les cours d'eau dans le cadre d'opérations menées au titre du I *bis* de l'article L. 211-7, notamment celles rendues nécessaires par une inondation, ou dans le cadre de travaux prévus à l'article L. 215-14 sont fixées par décret en Conseil d'État. » ;
- ⑦ 1^o *(Supprimé)*
- ⑧ 2^o L'article L. 214-3 est ainsi modifié :
- ⑨ a) À la première phrase du II *bis*, après le mot : « immédiat », sont insérés les mots : « , notamment les travaux rendus nécessaires à la suite d'une inondation ou ceux permettant d'en éviter la répétition à court terme, » ;
- ⑩ b) *(Supprimé)*

Amendement n° 12 présenté par Mme Hignet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,

M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoull, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Supprimer les alinéas 5 et 6.

Amendement n° 6 présenté par M. Courbon, M. Barusseau, M. Delautrette, M. Eskenazi, M. Fégné, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Roussel, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. David, M. Delaporte, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Faure, Mme Froger, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot et M. William.

Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

« *a bis*) Après la même première phrase du même II *bis*, est insérée une phrase ainsi rédigée :

« « Les autorisations ou déclarations requises doivent être présentées *a posteriori* lorsque l'urgence ayant motivé les travaux prend fin. » »

Article 1^{er bis}
(*Non modifié*)

Le premier alinéa de l'article L. 181-23-1 du code de l'environnement est complété par une phrase ainsi rédigée : « La durée de la consultation du public réalisée dans les conditions prévues à l'article L. 181-10-1 est de quarante-cinq jours. »

Amendement n° 7 présenté par M. Courbon, M. Barusseau, M. Delautrette, M. Eskenazi, M. Fégné, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Roussel, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. David, M. Delaporte, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Faure, Mme Froger, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux,

M. Aurélien Rousseau, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Supprimer cet article.

Article 1^{er ter}

- ① I. – Le code de l'environnement est ainsi modifié :
- ② 1^o Le I de l'article L. 215-15 est ainsi modifié :
- ③ *a)* À la première phrase du premier alinéa, le mot : « régulier » est supprimé et, après les mots : « plan d'eau », sont insérés les mots : « , notamment celles mises en œuvre en application du 2^o du I de l'article L. 211-7, » ;
- ④ *b)* Le deuxième alinéa est ainsi modifié :
- ⑤ – à la première phrase, les mots : « les collectivités territoriales, leurs groupements ou les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales prennent en charge cet entretien groupé en application de l'article L. 211-7 du présent code » sont remplacés par les mots : « cet entretien groupé est mis en œuvre dans le cadre de l'exercice des compétences mentionnées au I *bis* de l'article L. 211-7 » et les mots : « , dans ce cas, » sont supprimés ;
- ⑥ – à la seconde phrase, après le mot : « général », sont insérés les mots : « , lorsqu'elle est requise en application de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime, » ;
- ⑦ 2^o Le premier alinéa de l'article L. 215-18 est ainsi modifié :
- ⑧ *a)* Les mots : « aux articles L. 215-15 et L. 215-16 » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 215-16 et des travaux, des opérations et des interventions nécessaires à la mise en œuvre des compétences mentionnées au I *bis* de l'article L. 211-7, notamment ceux réalisés dans le cadre d'opérations groupées d'entretien prévues à l'article L. 215-15, » ;
- ⑨ *b)* Sont ajoutés les mots : « du cours d'eau ».
- ⑩ II. – Le code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :
- ⑪ A. – L'article L. 151-36 est ainsi modifié :
- ⑫ 1^o Au premier alinéa, après le mot : « agricole », il est inséré le mot : « , environnemental » ;
- ⑬ 2^o Le 4^o est ainsi rétabli :
- ⑭ « 4^o Travaux nécessaires à l'exercice des compétences mentionnées au I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ; »
- ⑮ B. – L'article L. 151-37 est ainsi modifié :
- ⑯ 1^o Le quatrième alinéa est ainsi modifié :

- 17) a) À la première phrase, les mots : « est dispensée d'enquête publique lorsqu'ils sont » sont supprimés et les mots : « qu'ils » sont remplacés par les mots : « notamment ceux prévus au III de l'article L. 123-2 et au II bis de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, est dispensée d'enquête publique lorsqu'ils » ;
- 18) b) À la seconde phrase, la première occurrence du mot : « à » est remplacée par les mots : « au deuxième alinéa de » ;
- 19) 2° Le cinquième alinéa est ainsi modifié :
- 20) a) À la première phrase, les mots : « couvert par un schéma mentionné à l'article L. 212-3 du code de l'environnement » sont supprimés et sont ajoutés les mots : « et qui ont fait l'objet d'une dérogation en application de l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement » ;
- 21) b) À la seconde phrase, le mot : « à » est remplacé par les mots : « au deuxième alinéa de » ;
- 22) 3° L'avant-dernier alinéa est ainsi modifié :
- 23) a) À la fin de la première phrase, les mots : « milieux aquatiques » sont remplacés par les mots : « cours d'eau prévus aux articles L. 215-14 à L. 215-18 du code de l'environnement » ;
- 24) b) (*nouveau*) À la seconde phrase, le mot : « à » est remplacé par les mots : « au deuxième alinéa de » ;
- 25) 4° Avant le dernier alinéa, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :
- 26) « Sont également dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation, que le maître d'ouvrage ne prévoient pas de demander une participation financière aux personnes intéressées et qu'ils ne soient pas soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques :
- 27) « 1° À réaliser dans la bande de six mètres couverte par la servitude prévue à l'article L. 215-18 du même code ;
- 28) « 2° À réaliser, sous réserve de l'accord explicite des propriétaires, sur des parcelles situées en dehors de la bande de six mètres mentionnée au 1° du présent article. »

Amendements identiques :

Amendements n° 3 présenté par Mme Ozenne, M. Amirhahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, M. Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebahi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet et n° 13 présenté par Mme Lejeune, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron,

M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepraud, M. Léaument, Mme Éliisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreirois, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Supprimer les alinéas 15 à 28.

Amendement n° 8 présenté par M. Courbon, M. Barusseau, M. Delautrette, M. Eskenazi, M. Fégné, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Roussel, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califé, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. David, M. Delaporte, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Faure, Mme Froger, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribeitch, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Supprimer l'alinéa 20.

Article 2

- ① Le code de l'environnement est ainsi modifié :
- ② 1° et 2° (*Supprimés*)
- ③ 3° (*nouveau*) Après l'article L. 563-3, il est inséré un article L. 563-3-1 ainsi rédigé :
- ④ « *Art. L. 563-3-1.* – Les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent élaborer un programme d'actions de prévention des inondations qui répond à un cahier des charges fixé par l'État.
- ⑤ « Elles soumettent ce programme à l'État en vue de sa labellisation. Les délais d'instruction maximaux par l'État à compter de la réception d'un dossier complet sont fixés par arrêté du ministre chargé de la prévention des risques naturels et technologiques. »

Amendement n° 10 présenté par Mme Ozenne, M. Amirhahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Damien Girard, M. Gustave, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin,

M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« , lequel encourage, en priorité, des solutions de prévention des inondations fondées sur la nature. »

Amendement n° 24 présenté par M. Evrard, M. Blairy, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Guibert, M. Houssin, M. Humbert, M. David Magnier, Mme Ménaché, M. Meurin, Mme Sabatini, Mme Lechanteux, M. Marchio, M. Markowsky et Mme Roullaud.

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :
« sont fixés par »,

les mots :

« ne peuvent excéder six mois ; un ».

II. – En conséquence, compléter la même seconde phrase du même alinéa 5 par les mots :

« fixe les modalités d'application du présent alinéa ».

Article 2 bis A (nouveau)

- ① L'article L. 566–12–2 du code de l'environnement est ainsi modifié :
- ② 1° Le I est complété par les mots : « , même lorsqu'ils n'appartiennent pas à une personne morale de droit public » ;
- ③ 2° Le II est ainsi modifié :
- ④ a) Le 1° est complété par les mots : « , les démolir ou les reconstruire » ;
- ⑤ b) Au 3°, après le mot : « adaptation », sont insérés les mots : « et à la conservation » ;
- ⑥ c) Après le 5°, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ⑦ « L'établissement de la servitude vaut reconnaissance de l'intérêt général des ouvrages, travaux et aménagements liés à l'objet de cette servitude lorsque son bénéficiaire met en œuvre les articles L. 151–36 à L. 151–40 du code rural et de la pêche maritime pour les réaliser dans le cadre de l'exercice de la compétence définie au I bis de l'article L. 211–7 du présent code. »

Amendement n° 14 présenté par Mme Lejeune, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassacherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,

M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Supprimer cet article.

Article 2 bis B (nouveau)

- ① I. – L'article L. 522–1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Lorsque des travaux ou des aménagements qui sont mis en œuvre dans le cadre d'un programme d'actions de prévention des inondations élaboré par une collectivité territoriale ou par un groupement de collectivités territoriales exerçant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211–7 du code de l'environnement et qui sont régulièrement déclarés d'utilité publique risquent d'être retardés par des difficultés tenant à la prise de possession d'un ou de plusieurs immeubles bâtis ou non bâtis situés dans les emprises des ouvrages concernés et que des risques sérieux pour la sécurité des personnes rendent nécessaire la prise de possession, un décret pris sur avis conforme du Conseil d'État peut, à titre exceptionnel, en autoriser la prise de possession. »
- ③ II. – Lorsque l'exécution de travaux ou d'aménagements prévus par un programme d'actions de prévention des inondations élaboré par une collectivité territoriale ou par un groupement de collectivités territoriales exerçant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211–7 du code de l'environnement nécessite le dépôt d'un dossier de demande de déclaration d'utilité publique et que la consultation du public sur le programme d'actions de prévention des inondations associé n'a pas encore été réalisée, l'enquête publique prévue au titre I^{er} du livre I^{er} du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique peut tenir lieu de consultation du public au titre du programme d'actions de prévention des inondations.

Amendement n° 15 présenté par Mme Hignet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassacherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Supprimer cet article.

Article 2 bis

① La section 3 du chapitre II du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement est complétée par une sous-section 3 ainsi rédigée :

② « Sous-section 3

③ « Dispositions particulières pour les travaux ou les aménagements prévus par un programme d'actions de prévention des inondations

④ « Art. L. 122-16. – Lorsque le rapport sur les incidences environnementales mentionné à l'article L. 122-6 établi au titre de l'évaluation environnementale d'un programme d'actions de prévention des inondations prévu à l'article L. 563-3-1 contient des éléments exigés au titre de l'étude d'impact mentionnée à l'article L. 122-1 pour un projet de travaux ou d'aménagements prévu par ce programme, ces éléments sont réputés faire partie du contenu de l'étude d'impact de ce projet. »

Amendement n° 16 présenté par Mme Hignet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassacherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« faire partie du contenu de l'étude d'impact de ce projet »,

les mots :

« compléter l'étude d'impact de ce projet, sans s'y substituer ».

Article 2 ter

Le deuxième alinéa de l'article L. 411-2-1 du code de l'environnement est complété par les mots : « ainsi que les installations, les ouvrages, les travaux et les activités qui contribuent directement à la prévention des inondations et labellisés dans un programme d'actions de prévention des inondations élaboré par une collectivité territoriale ou par un groupement des collectivités territoriales exerçant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du présent code ».

Amendements identiques :

Amendements n° 5 présenté par M. Courbon, M. Barousseau, M. Delautrette, M. Eskenazi, M. Fégné, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Roussel, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad,

Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. David, M. Delaporte, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Faure, Mme Froger, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribeitch, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés, n° 11 présenté par Mme Ozenne, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebahi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet et n° 17 présenté par Mme Lejeune, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassacherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Supprimer cet article.

Article 2 quater

Dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les possibilités de simplification de la procédure d'élaboration d'un programme d'actions de prévention des inondations et de son cahier des charges mentionnés au I de l'article L. 563-3-1 du code de l'environnement.

Amendement n° 18 présenté par Mme Hignet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassacherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune,

Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élixa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Supprimer cet article.

Amendement n° 22 présenté par M. Evrard, M. Blairy, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Guibert, M. Houssin, M. Humbert, M. David Magnier, Mme Ménaché, M. Meurin, Mme Sabatini, Mme Lechanteux, M. Marchio, M. Markowsky et Mme Roullaud.

Substituer aux mots :

« deux ans »,

les mots :

« douze mois ».

Amendement n° 25 présenté par M. Humbert, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordès, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, M. Bryan Masson, Mme Alexandra Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

Compléter cet article par les mots :

« , ainsi qu'une analyse des interactions entre les programmes d'actions de prévention des inondations et les dispositifs de stockage de l'eau, notamment les retenues collinaires et les réserves de substitution, en matière de gestion des excédents hydriques et de mobilisation de la ressource en période de hautes eaux. »

Article 3

- ① I. – Le code de l'environnement est ainsi modifié :
- ② 1° Après l'article L. 566–2, sont insérés des articles L. 566–2–1 et L. 566–2–2 ainsi rédigés :

③ « Art. L. 566–2–1. – Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent instituer une réserve d'ingénierie constituée d'agents publics territoriaux, destinée à fournir un appui technique et administratif aux communes sinistrées ou particulièrement exposées à une inondation.

④ « Le recensement des agents publics territoriaux concernés est assuré par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale volontaires.

⑤ « La coordination et l'animation de cette réserve sont déterminées dans des conditions fixées par voie réglementaire.

⑥ « Art. L. 566–2–2. – Le représentant de l'État dans le département peut charger le référent à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation mentionné à l'article L. 125–1–2 du code des assurances de centraliser et de diffuser les informations relatives aux dispositifs d'aide aux communes sinistrées en cas d'inondation ainsi que de les orienter vers les services compétents pour leur fournir une assistance technique, sans préjudice de ses attributions. » ;

⑦ 2° (*nouveau*) L'article L. 566–8 est abrogé.

⑧ II. – (Supprimé)

Amendement n° 4 présenté par M. Blairy, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Evrard, M. Guibert, M. Houssin, M. Humbert, Mme Lechanteux, M. David Magnier, M. Marchio, M. Markowsky, M. Meurin, Mme Sabatini, Mme Ménaché et Mme Roullaud.

I. – À l'alinéa 3, substituer au mot :

« territoriaux, »,

les mots :

« territoriaux qu'ils ont préalablement recensés au sein de leurs effectifs. Cette réserve d'ingénierie est ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 4.

III. – En conséquence, à l'alinéa 5, supprimer les mots :

« et l'animation ».

IV. – En conséquence, au même alinéa 5, après le mot :

« réserve »,

insérer les mots :

« ainsi que l'autorité hiérarchique dont elle dépend ».

Article 4 (*nouveau*)

① Le code de l'environnement est ainsi modifié :

② 1° L'article L. 562–3 est ainsi modifié :

③ a) Le deuxième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le représentant de l'État dans le département soumet ce projet à l'avis des conseils municipaux des communes sur le territoire desquelles il doit s'appliquer et, le cas échéant, des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme. » ;

④ b) Le dernier alinéa est ainsi modifié :

- 5 – à la première phrase, les mots : « et après avis des conseils municipaux des communes sur le territoire desquelles il doit s'appliquer » sont supprimés ;
- 6 – la seconde phrase est supprimée ;
- 7 2° Au second alinéa de l'article L. 562-4, les mots : « d'un affichage en mairie » sont remplacés par les mots : « d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État du département » ;
- 8 3° L'article L. 562-4-1 est ainsi modifié :
- 9 a) Après le premier alinéa du II, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- 10 « En cas de modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles et lorsque le petit nombre des propriétaires ou le caractère limité des surfaces intéressées le justifie, le représentant de l'État dans le département peut procéder à la consultation écrite des propriétaires des parcelles concernées, par dérogation au premier alinéa du présent II. » ;
- 11 b) Il est ajouté un IV ainsi rédigé :
- 12 « IV. – Le représentant de l'État dans le département peut rectifier par arrêté une erreur matérielle constatée dans un plan de prévention des risques naturels prévisibles, sans procéder aux concertations ni aux consultations prévues à l'article L. 562-3 du présent code ou aux deux premiers alinéas du II du présent article. » ;
- 13 4° À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 562-6, après le mot : « urbanisme », sont insérés les mots : « , dans sa rédaction antérieure au décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ».

Amendement n° 19 présenté par Mme Lejeune, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Supprimer cet article.

Après l'article 4

Amendement n° 26 présenté par M. Humbert, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Boveat, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho,

M. de Fleurian, M. de Lépinay, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Grisetti, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamolet, M. Houssin, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Jossierand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, M. Bryan Masson, Mme Alexandra Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

Après l'article 4, insérer l'article suivant :

Sauf cas de force majeure, la suppression des ouvrages hydrauliques dans les zones identifiées comme inondables est interdite.

Amendement n° 9 présenté par Mme Dupont, Mme Pantel, Mme Dubré-Chirat, M. Mazauray, M. Bolo, M. Masségria, M. Bruneau, M. Gernigon, Mme Saint-Paul et Mme Lingemann.

Après l'article 4, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les modalités de financement de la prévention des inondations, incluant une évaluation de leur efficacité et de leur équité, ainsi que des perspectives d'évolution permettant d'améliorer l'adaptation aux enjeux et aux réalités territoriales.

Amendement n° 20 présenté par Mme Soudais, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme,

M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Après l'article 4, insérer la division et l'intitulé suivants :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la capacité budgétaire des communes à protéger leurs habitants des aléas climatiques, aggravés par les effets du réchauffement climatique.

Ce rapport évalue notamment les impacts présents et les risques futurs auxquels sont soumis les communes et leurs habitants, ainsi que les besoins en termes d'investissements afin de gérer et de limiter les risques induits par les phénomènes climatiques, notamment les risques d'inondations, dont l'intensité et la fréquences sont accrues du fait des effets du réchauffement climatique.

Amendement n° 21 présenté par Mme Soudais, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Après l'article 4, insérer la division et l'intitulé suivants :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur l'état de santé des forêts françaises et leur rôle dans la prévention des risques d'inondation.

Ce rapport évalue notamment l'évolution de la vitalité de ces forêts, et les effets qu'elles subissent en raison du changement climatique et de l'activité humaine. Il formule également des recommandations visant à renforcer leur résilience et leur contribution à la prévention des inondations.

Amendement n° 23 présenté par M. Evrard, M. Blairy, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Guibert, M. Houssin, M. Humbert, M. David Magnier, Mme Ménaché, M. Meurin, Mme Sabatini, Mme Lechanteux, M. Marchio, M. Markowsky et Mme Roullaud.

Après l'article 4, insérer l'article suivant :

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'adéquation du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles aux besoins des sinistrés par inondation, portant notamment sur les délais de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, les conditions de prise en charge des dommages subis par les particuliers, les exploitants agricoles et les collectivités territoriales, les conditions d'application des franchises d'assurance pour les communes

situées en zone à risque d'inondation élevé, et les possibilités d'articuler les dispositifs d'indemnisation avec les programmes d'actions de prévention des inondations.

ENSEIGNEMENT À LA DÉFENSE NATIONALE DANS LE CADRE DU PARCOURS DE CITOYENNETÉ

Proposition de loi visant à renforcer l'enseignement à la défense nationale dans le cadre du parcours de citoyenneté

Texte adopté par la commission – n° 2523

Article 1^{er}

- ① I. – Le code de l'éducation est ainsi modifié :
- ② 1° (*nouveau*) L'article L. 312–12 est complété par trois alinéas ainsi rédigés :
- ③ « Cet enseignement contribue à la formation civique et morale des élèves et à la compréhension des enjeux contemporains de défense, de sécurité et de résilience nationale.
- ④ « Il peut associer des intervenants issus des réserves opérationnelles ou citoyennes et, le cas échéant, les correspondants défense désignés par les communes, dans des conditions définies par le ministre chargé de l'éducation nationale et par le ministre de la défense.
- ⑤ « Le contenu de cet enseignement fait l'objet d'un référentiel arrêté par le ministre chargé de l'éducation nationale après consultation du Conseil supérieur des programmes. » ;
- ⑥ 2° (*Supprimé*)
- ⑦ 3° (*nouveau*) À l'article L. 442–20, après la référence : « L. 312–10 », est insérée la référence : « , L. 312–12 ».
- ⑧ II (*nouveau*). – L'article L. 114–1 du code du service national est ainsi modifié :
- ⑨ 1° Après le mot : « éducation », la fin du premier alinéa est supprimée ;
- ⑩ 2° Les deux derniers alinéas sont supprimés.

Amendements identiques :

Amendements n° 1 présenté par Mme Hadizadeh, Mme Keloua Hachi, M. Belhaddad, M. Courbon, M. Emmanuel Grégoire, Mme Herouin-Léautéy, Mme Céline Hervieu, M. Proença, Mme Rouaux et les membres du groupe Socialistes et apparentés, n° 5 présenté par M. Boyard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor,

Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier et n° 13 présenté par Mme Catherine Hervieu, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regel, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voinet.

Supprimer cet article.

Amendement n° 3 rectifié présenté par M. Chudeau, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bilde, M. Clavet, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Christian Girard, M. Gonzalez, Mme Joncour, Mme Joubert, Mme Lavalette, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez et Mme Sicard.

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A À la fin du premier alinéa de l'article L. 312-12 du code de l'éducation, les mots : « établissements d'enseignement du second degré » sont remplacés par les mots : « lycées généraux, technologiques et professionnels ».

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 5833

sur l'amendement n° 14 de Mme Marais-Beuil à l'article 1^{er} bis de la proposition de loi visant à renforcer la place des agriculteurs dans l'aménagement du territoire et à sécuriser l'exercice des activités agricoles face au changement climatique (première lecture).

Nombre de votants :	66
Nombre de suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34
Pour l'adoption :	20
Contre :	46

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 16

M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Roger Chudeau, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Alexandre Dufosset, M. Thierry Frappé, Mme Florence Goulet, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, Mme Nadine Lechon, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Patrice Martin, M. Matthias Renault et M. Romain Tonussi.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Contre : 9

M. Hervé Berville, M. Vincent Caure, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Charles Rodwell, M. Jean-François Rousset, M. Charles Sitzenstuhl, M. Stéphane Travert, Mme Corinne Vignon et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale) et Mme Camille Galliard-Minier (membre du gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Non-votant(s) : 1

Mme Clémence Guetté (présidente de séance).

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Contre : 3

M. Fabrice Barusseau, M. Denis Fégné et M. Jacques Oberti.

Groupe Droite républicaine (49)

Non-votant(s) : 1

M. Jean-Didier Berger (membre du gouvernement).

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 5

M. Benoît Biteau, M. Steevy Gustave, M. Jérémie Iordanoff, M. Tristan Lahais et Mme Eva Sas.

Groupe Les Démocrates (36)

Contre : 22

M. Erwan Balanant, Mme Géraldine Bannier, Mme Anne Bergantz, M. Christophe Blanchet, M. Mickaël Cosson, Mme Geneviève Darrieussecq, M. Romain Daubié, M. Marc Fesneau, Mme Perrine Goulet, M. Jean-Carles Grelier, M. Frantz Gumbs, M. Pascal Lecamp, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel, M. Hubert Ott, M. Frédéric Petit, Mme Josy Poueyto, M. Richard Ramos et Mme Sabine Thillaye.

Groupe Horizons & indépendants (35)

Contre : 4

M. Benoît Blanchard, M. Michel Criaud, M. Thomas Lam et Mme Lise Magnier.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Contre : 2

Mme Constance de Pélichy et M. Paul Molac.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Groupe Union des droites pour la République (17)

Pour : 4

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Matthieu Bloch, M. Pierre-Henri Carbonnel et M. Olivier Fayssat.

Non inscrits (10)

Contre : 1

Mme Sophie Errante.

Scrutin public n° 5834

sur l'amendement n° 1 de M. de Lépinau à l'article 2 de la proposition de loi visant à renforcer la place des agriculteurs dans l'aménagement du territoire et à sécuriser l'exercice des activités agricoles face au changement climatique (première lecture).

Nombre de votants :	101
Nombre de suffrages exprimés :	101
Majorité absolue :	51
Pour l'adoption :	24
Contre :	77

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 20

M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Roger Chudeau, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Alexandre Dufosset, M. Guillaume Florquin, M. Thierry Frappé, Mme Florence Goulet, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, M. Robert Le Bourgeois, Mme Nadine Lechon,

M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, M. Patrice Martin, M. Matthias Renault, M. Romain Tonussi et M. Frédéric Weber.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Contre : 13

M. Hervé Berville, M. Florent Boudié, M. Pierre Cazeneuve, Mme Sandrine Lalanne, Mme Joséphine Missoffe, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Charles Rodwell, Mme Anne-Sophie Ronceret, M. Jean-François Rousset, M. Charles Sitzenstuh, Mme Liliana Tanguy, M. Stéphane Travert et Mme Corinne Vignon.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale) et Mme Camille Galliard-Minier (membre du gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 17

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, M. Manuel Bompard, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Sylvain Carrière, M. Bérenger Cernon, Mme Karen Erodi, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, M. Arnaud Le Gall, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud et Mme Andrée Taurinya.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Contre : 3

M. Fabrice Barusseau, M. Denis Fégné et M. Jacques Oberti.

Groupe Droite républicaine (49)

Non-votant(s) : 1

M. Jean-Didier Berger (membre du gouvernement).

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 5

Mme Lisa Belluco, M. Steevy Gustave, M. Jérémie Iordanoff, M. Tristan Lahais et Mme Eva Sas.

Groupe Les Démocrates (36)

Contre : 28

M. Erwan Balanant, Mme Géraldine Bannier, Mme Anne Bergantz, M. Christophe Blanchet, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, Mme Geneviève Darrieussecq, M. Romain Daubié, M. Marc Fesneau, M. Bruno Fuchs, Mme Perrine Goulet, M. Jean-Carles Grelier, M. Frantz Gumbs, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Pascal Lecamp, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel, M. Hubert Ott, M. Didier Padey, M. Jimmy Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Josy Poueyto, M. Richard Ramos et Mme Sabine Thillaye.

Groupe Horizons & indépendants (35)

Contre : 7

M. Benoît Blanchard, M. Michel Criaud, M. Thomas Lam, Mme Lise Magnier, M. Christophe Plassard, M. Xavier Roseren et M. Vincent Thiébaud.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Contre : 2

Mme Constance de Pélichy et M. Paul Molac.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Contre : 1

M. Julien Brugerolles.

Groupe Union des droites pour la République (17)

Pour : 4

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Matthieu Bloch, M. Pierre-Henri Carbonnel et M. Olivier Fayssat.

Non inscrits (10)

Contre : 1

Mme Sophie Errante.

Scrutin public n° 5835

sur l'amendement n° 2 de M. de Lépinau à l'article 2 de la proposition de loi visant à renforcer la place des agriculteurs dans l'aménagement du territoire et à sécuriser l'exercice des activités agricoles face au changement climatique (première lecture).

Nombre de votants : 98

Nombre de suffrages exprimés : 98

Majorité absolue : 50

Pour l'adoption : 24

Contre : 74

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 20

M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Roger Chudeau, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Alexandre Dufosset, M. Guillaume Florquin, M. Thierry Frappé, Mme Florence Goulet, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, M. Robert Le Bourgeois, Mme Nadine Lechon, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, M. Patrice Martin, M. Matthias Renault, M. Romain Tonussi et M. Frédéric Weber.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Contre : 13

M. Hervé Berville, M. Florent Boudié, M. Pierre Cazeneuve, Mme Sandrine Lalanne, Mme Joséphine Missoffe, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Charles Rodwell, Mme Anne-Sophie Ronceret, M. Jean-François Rousset, M. Charles Sitzenstuh, Mme Liliana Tanguy, M. Stéphane Travert et Mme Corinne Vignon.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale) et Mme Camille Galliard-Minier (membre du gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 17

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, M. Manuel Bompard, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Sylvain Carrière, M. Bérenger Cernon, Mme Karen Erodi, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, M. Arnaud Le Gall, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud et Mme Andrée Taurinya.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Contre : 3

M. Fabrice Barusseau, M. Denis Fégné et M. Jacques Oberti.

Groupe Droite républicaine (49)*Non-votant(s) : 1*

M. Jean-Didier Berger (membre du gouvernement).

Groupe Écologiste et social (38)*Contre : 5*Mme Lisa Belluco, M. Steevy Gustave, M. Jérémie Jordanoff,
M. Tristan Lahais et Mme Eva Sas.**Groupe Les Démocrates (36)***Contre : 28*

M. Erwan Balanant, Mme Géraldine Bannier, Mme Anne Bergantz, M. Christophe Blanchet, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, Mme Geneviève Darrieussecq, M. Romain Daubié, M. Marc Fesneau, M. Bruno Fuchs, Mme Perrine Goulet, M. Jean-Carles Grelier, M. Frantz Gumbs, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Pascal Lecamp, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel, M. Hubert Ott, M. Didier Padey, M. Jimmy Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Josy Poueyto, M. Richard Ramos et Mme Sabine Thillaye.

Groupe Horizons & indépendants (35)*Contre : 4*M. Michel Criaud, M. Thomas Lam, Mme Lise Magnier et
M. Xavier Roseren.**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)***Contre : 2*

Mme Constance de Pélichy et M. Paul Molac.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)*Contre : 1*

M. Julien Brugerolles.

Groupe Union des droites pour la République (17)*Pour : 4*

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Matthieu Bloch, M. Pierre-Henri Carbonnel et M. Olivier Fayssat.

Non inscrits (10)*Contre : 1*

Mme Sophie Errante.

Scrutin public n° 5836*sur l'amendement n° 6 de M. de Lépinay à l'article 2 de la proposition de loi visant à renforcer la place des agriculteurs dans l'aménagement du territoire et à sécuriser l'exercice des activités agricoles face au changement climatique (première lecture).*

Nombre de votants :	103
Nombre de suffrages exprimés :	101
Majorité absolue :	51
Pour l'adoption :	24
Contre :	77

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)*Pour : 20*M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Roger Chudeau,
Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Alexandre Dufosset, M. Guillaume Florquin, M. Thierry Frappé,

Mme Florence Goulet, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, M. Robert Le Bourgeois, Mme Nadine Lechon, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, M. Patrice Martin, M. Matthias Renault, M. Romain Tonussi et M. Frédéric Weber.

Groupe Ensemble pour la République (91)*Contre : 15*

M. Hervé Berville, M. Florent Boudié, M. Pierre Cazeneuve, Mme Sandrine Lalanne, Mme Marie-Philippe Luby, M. Christophe Marion, Mme Joséphine Missoffe, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Charles Rodwell, Mme Anne-Sophie Ronceret, M. Jean-François Rousset, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy, M. Stéphane Travert et Mme Corinne Vignon.

*Non-votant(s) : 2*Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale) et
Mme Camille Galliard-Minier (membre du gouvernement).**Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)***Contre : 15*

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, M. Manuel Bompard, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Sylvain Carrière, M. Bérenger Cernon, Mme Karen Erodi, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, Mme Claire Lejeune et Mme Murielle Lepvraud.

Groupe Socialistes et apparentés (69)*Contre : 3*

M. Fabrice Barusseau, M. Denis Fégné et M. Jacques Oberti.

Groupe Droite républicaine (49)*Abstention : 2*

Mme Émilie Bonnivard et M. François-Xavier Ceccoli.

Non-votant(s) : 1

M. Jean-Didier Berger (membre du gouvernement).

Groupe Écologiste et social (38)*Contre : 5*Mme Lisa Belluco, M. Steevy Gustave, M. Jérémie Jordanoff,
M. Tristan Lahais et Mme Eva Sas.**Groupe Les Démocrates (36)***Contre : 28*

M. Erwan Balanant, Mme Géraldine Bannier, Mme Anne Bergantz, M. Christophe Blanchet, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, Mme Geneviève Darrieussecq, M. Romain Daubié, M. Marc Fesneau, M. Bruno Fuchs, Mme Perrine Goulet, M. Jean-Carles Grelier, M. Frantz Gumbs, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Pascal Lecamp, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel, M. Hubert Ott, M. Didier Padey, M. Jimmy Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Josy Poueyto, M. Richard Ramos et Mme Sabine Thillaye.

Groupe Horizons & indépendants (35)*Contre : 7*M. Benoît Blanchard, M. Michel Criaud, M. Thomas Lam,
Mme Lise Magnier, M. Christophe Plassard, M. Xavier Roseren et M. Vincent Thiébaud.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)*Contre* : 2

Mme Constance de Pélichy et M. Paul Molac.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)*Contre* : 1

M. Julien Brugerolles.

Groupe Union des droites pour la République (17)*Pour* : 4

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Matthieu Bloch, M. Pierre-Henri Carbonnel et M. Olivier Fayssat.

Non inscrits (10)*Contre* : 1

Mme Sophie Errante.

Scrutin public n° 5837

sur l'amendement n° 13 de M. David Magnier à l'article 2 de la proposition de loi visant à renforcer la place des agriculteurs dans l'aménagement du territoire et à sécuriser l'exercice des activités agricoles face au changement climatique (première lecture).

Nombre de votants : 105

Nombre de suffrages exprimés : 104

Majorité absolue : 53

Pour l'adoption : 25

Contre : 79

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)*Pour* : 21

M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Emmanuel Blairy, M. Roger Chudeau, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Alexandre Dufosset, M. Guillaume Florquin, M. Thierry Frappé, Mme Florence Goulet, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, M. Robert Le Bourgeois, Mme Nadine Lechon, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, M. Patrice Martin, M. Matthias Renault, M. Romain Tonussi et M. Frédéric Weber.

Groupe Ensemble pour la République (91)*Contre* : 14

M. Hervé Berville, M. Florent Boudié, M. Pierre Cazeneuve, Mme Marie-Philippe Luby, M. Christophe Marion, Mme Joséphine Missoffe, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Charles Rodwell, Mme Anne-Sophie Ronceret, M. Jean-François Rousset, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy, M. Stéphane Travert et Mme Corinne Vignon.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale) et Mme Camille Galliard-Minier (membre du gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Contre* : 19

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Manuel Bompard, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Sylvain Carrière, M. Bérenger Cernon, Mme Karen Erodi, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer,

Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, M. Arnaud Le Gall, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, Mme Andrée Taurinya et M. Matthias Tavel.

Groupe Socialistes et apparentés (69)*Contre* : 3

M. Fabrice Barusseau, M. Denis Fégné et M. Jacques Oberti.

Abstention : 1

M. Romain Eskenazi.

Groupe Droite républicaine (49)*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Didier Berger (membre du gouvernement).

Groupe Écologiste et social (38)*Contre* : 5

Mme Lisa Belluco, M. Steevy Gustave, M. Jérémie Iordanoff, M. Tristan Lahais et Mme Eva Sas.

Groupe Les Démocrates (36)*Contre* : 28

M. Erwan Balanant, Mme Géraldine Bannier, Mme Anne Bergantz, M. Christophe Blanchet, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, Mme Geneviève Darrieussecq, M. Romain Daubié, M. Marc Fesneau, M. Bruno Fuchs, Mme Perrine Goulet, M. Jean-Carles Grelier, M. Frantz Gumbs, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Pascal Lecamp, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel, M. Hubert Ott, M. Didier Padey, M. Jimmy Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Josy Poueyto, M. Richard Ramos et Mme Sabine Thillaye.

Groupe Horizons & indépendants (35)*Contre* : 7

M. Benoît Blanchard, M. Michel Criaud, M. Thomas Lam, Mme Lise Magnier, M. Christophe Plassard, M. Xavier Roseren et M. Vincent Thiébaud.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)*Contre* : 2

Mme Constance de Pélichy et M. Paul Molac.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)**Groupe Union des droites pour la République (17)***Pour* : 4

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Matthieu Bloch, M. Pierre-Henri Carbonnel et M. Olivier Fayssat.

Non inscrits (10)*Contre* : 1

Mme Sophie Errante.

Scrutin public n° 5838

sur l'amendement n° 11 de M. Mathiasin après l'article 2 de la proposition de loi visant à renforcer la place des agriculteurs dans l'aménagement du territoire et à sécuriser l'exercice des activités agricoles face au changement climatique (première lecture).

Nombre de votants : 115
 Nombre de suffrages exprimés : 88
 Majorité absolue : 45
 Pour l'adoption : 36
 Contre : 52

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Abstention : 21

M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Emmanuel Blairy, M. Roger Chudeau, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Alexandre Dufosset, M. Guillaume Florquin, M. Thierry Frappé, Mme Florence Goulet, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, M. Robert Le Bourgeois, Mme Nadine Lechon, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, M. Patrice Martin, M. Matthias Renault, M. Romain Tonussi et M. Frédéric Weber.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Contre : 16

M. Hervé Berville, M. Florent Boudié, M. Vincent Caure, M. Pierre Cazeneuve, Mme Sandrine Lalanne, Mme Marie-Philippe Lubet, M. Christophe Marion, Mme Joséphine Missoffe, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Charles Rodwell, Mme Anne-Sophie Ronceret, M. Jean-François Rousset, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy, M. Stéphane Travert et Mme Corinne Vignon.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale) et Mme Camille Galliard-Minier (membre du gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour : 19

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Manuel Bompard, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Sylvain Carrière, M. Bérenger Cernon, Mme Karen Erodi, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, M. Arnaud Le Gall, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepraud, Mme Andrée Taurinya et M. Matthias Tavel.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Pour : 4

M. Fabrice Barusseau, M. Romain Eskenazi, M. Denis Fégné et M. Jacques Oberti.

Groupe Droite républicaine (49)

Pour : 2

Mme Émilie Bonnivard et M. François-Xavier Ceccoli.

Contre : 2

Mme Valérie Bazin-Malgras et Mme Josiane Corneloup.

Non-votant(s) : 1

M. Jean-Didier Berger (membre du gouvernement).

Groupe Écologiste et social (38)

Pour : 8

M. Karim Ben Cheikh, M. Benoît Biteau, M. Steevy Gustave, M. Jérémie Iordanoff, M. Tristan Lahais, Mme Sandra Regol, Mme Eva Sas et Mme Sabrina Sebaihi.

Groupe Les Démocrates (36)

Contre : 27

M. Erwan Balanant, Mme Géraldine Bannier, Mme Anne Bergantz, M. Christophe Blanchet, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, Mme Geneviève Darrieussecq, M. Romain Daubié, M. Marc Fesneau, M. Bruno Fuchs, Mme Perrine Goulet, M. Jean-Carles Grelier, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Pascal Lecamp, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel, M. Hubert Ott, M. Didier Padey, M. Jimmy Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Josy Poueyto, M. Richard Ramos et Mme Sabine Thillaye.

Groupe Horizons & indépendants (35)

Contre : 6

M. Benoît Blanchard, M. Thomas Lam, Mme Béatrice Piron, M. Christophe Plassard, M. Xavier Roseren et M. Vincent Thiébaut.

Abstention : 2

M. Michel Criaud et Mme Lise Magnier.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Pour : 2

Mme Constance de Pélichy et M. Paul Molac.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Pour : 1

M. Julien Brugerolles.

Groupe Union des droites pour la République (17)

Abstention : 4

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Matthieu Bloch, M. Pierre-Henri Carbonnel et M. Olivier Fayssat.

Non inscrits (10)

Contre : 1

Mme Sophie Errante.

Scrutin public n° 5839

sur l'ensemble de la proposition de loi visant à renforcer la place des agriculteurs dans l'aménagement du territoire et à sécuriser l'exercice des activités agricoles face au changement climatique (première lecture).

Nombre de votants : 122
 Nombre de suffrages exprimés : 122
 Majorité absolue : 62
 Pour l'adoption : 122
 Contre : 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 21

M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Emmanuel Blairy, M. Roger Chudeau, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Alexandre Dufosset, M. Guillaume Florquin, M. Thierry Frappé, Mme Florence Goulet, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, M. Robert Le Bourgeois, Mme Nadine Lechon, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, M. Patrice Martin, M. Matthias Renault, M. Romain Tonussi et M. Frédéric Weber.

Groupe Ensemble pour la République (91)*Pour* : 19

M. Hervé Berville, M. Florent Boudié, M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Pierre Cazeneuve, Mme Sandrine Lalanne, Mme Marie-Philippe Lubet, M. Christophe Marion, Mme Joséphine Missoffe, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Véronique Riotton, M. Charles Rodwell, Mme Anne-Sophie Ronceret, M. Jean-François Rousset, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy, M. Stéphane Travert et Mme Corinne Vignon.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale) et Mme Camille Galliard-Minier (membre du gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Pour* : 22

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Manuel Bompard, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Sylvain Carrière, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Karen Erodi, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Arnaud Le Gall, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, Mme Andrée Taurinya et M. Matthias Tavel.

Groupe Socialistes et apparentés (69)*Pour* : 5

M. Fabrice Barusseau, M. Romain Eskenazi, M. Denis Fégné, M. Jacques Oberti et Mme Céline Thiébaud-Martinez.

Groupe Droite républicaine (49)*Pour* : 4

Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Émilie Bonnivard, M. François-Xavier Ceccoli et Mme Josiane Corneloup.

Non-votant(s) : 1

M. Jean-Didier Berger (membre du gouvernement).

Groupe Écologiste et social (38)*Pour* : 8

M. Karim Ben Cheikh, M. Benoît Biteau, M. Steevy Gustave, M. Jérémie Iordanoff, M. Tristan Lahais, Mme Sandra Regol, Mme Eva Sas et Mme Sabrina Sebaihi.

Groupe Les Démocrates (36)*Pour* : 28

M. Erwan Balanant, Mme Géraldine Bannier, Mme Anne Bergantz, M. Christophe Blanchet, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, Mme Geneviève Darrieussecq, M. Romain Daubié, M. Marc Fesneau, M. Bruno Fuchs, Mme Perrine Goulet, M. Jean-Carles Grelier, M. Frantz Gumbs, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Pascal Lecamp, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel, M. Hubert Ott, M. Didier Padey, M. Jimmy Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Josy Poueyto, M. Richard Ramos et Mme Sabine Thillaye.

Groupe Horizons & indépendants (35)*Pour* : 8

M. Benoît Blanchard, M. Michel Criaud, M. Thomas Lam, Mme Lise Magnier, Mme Béatrice Piron, M. Christophe Plassard, M. Xavier Roseren et M. Vincent Thiébaud.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)*Pour* : 1

Mme Constance de Pélichy.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)*Pour* : 1

M. Julien Brugerolles.

Groupe Union des droites pour la République (17)*Pour* : 4

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Matthieu Bloch, M. Pierre-Henri Carbonnel et M. Olivier Fayssat.

Non inscrits (10)*Pour* : 1

Mme Sophie Errante.

Scrutin public n° 5840

sur l'amendement n° 24 de M. Evrard à l'article 2 de la proposition de loi visant à soutenir les collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des inondations (première lecture).

Nombre de votants : 60

Nombre de suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 28

Pour l'adoption : 20

Contre : 35

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)*Pour* : 16

M. Emmanuel Blairy, M. Roger Chudeau, M. Marc de Fleurian, Mme Edwige Diaz, M. Auguste Evrard, M. Thierry Frappé, Mme Florence Goulet, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, M. Robert Le Bourgeois, Mme Nadine Lechon, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Patrice Martin, M. Matthias Renault et M. Romain Tonussi.

Groupe Ensemble pour la République (91)*Contre* : 1

Mme Céline Calvez.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale) et Mme Camille Galliard-Minier (membre du gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Abstention* : 1

M. Aurélien Saintoul.

Non-votant(s) : 1

Mme Clémence Guetté (présidente de séance).

Groupe Socialistes et apparentés (69)*Contre* : 4

M. Fabrice Barusseau, M. Romain Eskenazi, M. Jacques Oberti et M. Pierre Pribetich.

Groupe Droite républicaine (49)*Abstention* : 2

Mme Émilie Bonnivard et M. François-Xavier Ceccoli.

Non-votant(s) : 1

M. Jean-Didier Berger (membre du gouvernement).

Groupe Écologiste et social (38)*Abstention* : 2

M. Jérémie Iordanoff et M. Tristan Lahais.

Groupe Les Démocrates (36)*Contre* : 26

M. Erwan Balanant, Mme Géraldine Bannier, Mme Anne Bergantz, M. Christophe Blanchet, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, M. Romain Daubié, M. Marc Fesneau, Mme Perrine Goulet, M. Jean-Carles Grelier, M. Frantz Gumbs, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Philippe Latombe, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel, M. Hubert Ott, M. Didier Padey, M. Jimmy Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, M. Richard Ramos, Mme Sabine Thillaye et M. Nicolas Turquois.

Groupe Horizons & indépendants (35)*Contre* : 3

M. Thomas Lam, Mme Béatrice Piron et M. Xavier Roseren.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)***Pour* : 1

M. Stéphane Peu.

Groupe Union des droites pour la République (17)*Pour* : 2

M. Alexandre Allegret-Pilot et M. Olivier Fayssat.

Non inscrits (10)*Pour* : 1

Mme Stella Dupont.

Contre : 1

Mme Sophie Errante.

MISES AU POINT**(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)**

Mme Stella Dupont a fait savoir qu'elle avait voulu « voter contre ».

Scrutin public n° 5841

sur l'amendement n° 22 de M. Evrard à l'article 2 quater de la proposition de loi visant à soutenir les collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des inondations (première lecture).

Nombre de votants :	87
Nombre de suffrages exprimés :	81
Majorité absolue :	41
Pour l'adoption :	19
Contre :	62

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)*Pour* : 17

M. Christophe Bentz, M. Emmanuel Blairy, M. Roger Chudeau, M. Marc de Fleurian, Mme Edwige Diaz, M. Auguste Evrard, M. Thierry Frappé, Mme Florence Goulet, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, M. Robert Le Bourgeois, Mme Nadine Lechon, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Patrice Martin, M. Matthias Renault et M. Romain Tonussi.

Groupe Ensemble pour la République (91)*Contre* : 5

M. Florent Boudié, M. Vincent Caure, M. Pierre Cazeneuve, Mme Natalia Pouzyreff et Mme Anne-Sophie Ronceret.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale) et Mme Camille Galliard-Minier (membre du gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Contre* : 17

Mme Ségolène Amiot, M. Manuel Bompard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Sylvain Carrière, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Karen Erodi, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, Mme Mathilde Panot, M. Aurélien Saintoul et M. Matthias Tavel.

Groupe Socialistes et apparentés (69)*Contre* : 3

M. Fabrice Barusseau, M. Jacques Oberti et M. Pierre Pribetich.

Groupe Droite républicaine (49)*Abstention* : 2

Mme Émilie Bonnivard et M. François-Xavier Ceccoli.

Non-votant(s) : 1

M. Jean-Didier Berger (membre du gouvernement).

Groupe Écologiste et social (38)*Contre* : 2

M. Steevy Gustave et Mme Julie Ozenne.

Abstention : 4

M. Nicolas Bonnet, M. Jérémie Iordanoff, M. Tristan Lahais et Mme Sandrine Rousseau.

Groupe Les Démocrates (36)*Contre* : 30

M. Erwan Balanant, Mme Géraldine Bannier, Mme Anne Bergantz, M. Christophe Blanchet, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, Mme Geneviève Darrieussecq, M. Romain Daubié, M. Marc Fesneau, M. Bruno Fuchs, Mme Perrine Goulet, M. Jean-Carles Grelier, M. Frantz Gumbs, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Philippe Latombe, M. Pascal Lecamp, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel, M. Hubert Ott, M. Didier Padey, M. Jimmy Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Josy Poueyto, M. Richard Ramos, Mme Sabine Thillaye et M. Nicolas Turquois.

Groupe Horizons & indépendants (35)*Contre* : 3

M. Thomas Lam, Mme Béatrice Piron et M. Xavier Roseren.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)***Contre* : 1

M. Stéphane Peu.

Groupe Union des droites pour la République (17)*Pour* : 2

M. Alexandre Allegret-Pilot et M. Olivier Fayssat.

Non inscrits (10)*Contre* : 1

Mme Sophie Errante.

Scrutin public n° 5842*sur l'amendement n° 25 de M. Humbert à l'article 2 quater de la proposition de loi visant à soutenir les collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des inondations (première lecture).*

Nombre de votants : 83

Nombre de suffrages exprimés : 83

Majorité absolue : 42

Pour l'adoption : 21

Contre : 62

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)*Pour* : 17

M. Christophe Bentz, M. Emmanuel Blairy, M. Roger Chudeau, M. Marc de Fleurian, Mme Edwige Diaz, M. Auguste Evrard, M. Thierry Frappé, Mme Florence Goulet, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, M. Robert Le Bourgeois, Mme Nadine Lechon, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Patrice Martin, M. Matthias Renault et M. Romain Tonussi.

Groupe Ensemble pour la République (91)*Contre* : 3

M. Vincent Caure, Mme Natalia Pouzyreff et Mme Anne-Sophie Ronceret.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale) et Mme Camille Galliard-Minier (membre du gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Contre* : 17

Mme Ségolène Amiot, M. Manuel Bompard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Sylvain Carrière, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Karen Erodi, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, M. Aurélien Saintoul et M. Matthias Tavel.

Groupe Socialistes et apparentés (69)*Contre* : 1

M. Pierre Pribetich.

Groupe Droite républicaine (49)*Pour* : 2

Mme Émilie Bonnivard et M. François-Xavier Ceccoli.

Non-votant(s) : 1

M. Jean-Didier Berger (membre du gouvernement).

Groupe Écologiste et social (38)*Contre* : 6

M. Nicolas Bonnet, M. Steevy Gustave, M. Jérémie Iordanoff, M. Tristan Lahais, Mme Julie Ozenne et Mme Sandrine Rousseau.

Groupe Les Démocrates (36)*Contre* : 29

M. Erwan Balanant, Mme Géraldine Bannier, Mme Anne Bergantz, M. Christophe Blanchet, M. Mickaël Cosson, Mme Geneviève Darrieussecq, M. Romain Daubié, M. Marc Fesneau, M. Bruno Fuchs, Mme Perrine Goulet, M. Jean-Carles Grelier, M. Frantz Gumbs, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Philippe Latombe, M. Pascal Lecamp, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel, M. Hubert Ott, M. Didier Padey, M. Jimmy Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Josy Poueyto, M. Richard Ramos, Mme Sabine Thillaye et M. Nicolas Turquois.

Groupe Horizons & indépendants (35)*Contre* : 3

M. Thomas Lam, Mme Béatrice Piron et M. Xavier Roseren.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)***Contre* : 1

M. Stéphane Peu.

Groupe Union des droites pour la République (17)*Pour* : 2

M. Alexandre Allegret-Pilot et M. Olivier Fayssat.

Non inscrits (10)*Contre* : 2

Mme Stella Dupont et Mme Sophie Errante.

Scrutin public n° 5843*sur l'amendement n° 23 de M. Evrard après l'article 4 de la proposition de loi visant à soutenir les collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des inondations (première lecture).*

Nombre de votants : 84

Nombre de suffrages exprimés : 79

Majorité absolue : 40

Pour l'adoption : 19

Contre : 60

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)*Pour* : 15

M. Christophe Bentz, M. Emmanuel Blairy, M. Roger Chudeau, M. Marc de Fleurian, Mme Edwige Diaz, M. Auguste Evrard, M. Thierry Frappé, Mme Florence Goulet, M. Sébastien

Humbert, M. Robert Le Bourgeois, Mme Nadine Lechon, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Patrice Martin et M. Romain Tonussi.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Contre : 4

M. Vincent Caure, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Anne-Sophie Ronceret et M. Christopher Weissberg.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale) et Mme Camille Galliard-Minier (membre du gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 15

Mme Ségolène Amiot, M. Manuel Bompard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Sylvain Carrière, M. Bérenger Cernon, Mme Karen Erodi, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, M. Maxime Laisney, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, M. Aurélien Saintoul et M. Matthias Tavel.

Non-votant(s) : 1

Mme Clémence Guetté (présidente de séance).

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Contre : 4

M. Fabrice Barusseau, M. Romain Eskenazi, M. Jacques Oberti et M. Pierre Pribetich.

Groupe Droite républicaine (49)

Non-votant(s) : 1

M. Jean-Didier Berger (membre du gouvernement).

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 1

M. Steevy Gustave.

Abstention : 5

M. Nicolas Bonnet, M. Jérémie Iordanoff, M. Tristan Lahais, Mme Julie Ozenne et Mme Sandrine Rousseau.

Groupe Les Démocrates (36)

Pour : 1

M. Didier Padey.

Contre : 29

M. Erwan Balanant, Mme Géraldine Bannier, Mme Anne Bergantz, M. Christophe Blanchet, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, Mme Geneviève Darrieussecq, M. Romain Daubié, M. Marc Fesneau, M. Bruno Fuchs, Mme Perrine Goulet, M. Jean-Carles Grelier, M. Frantz Gumbs, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Philippe Latombe, M. Pascal Lecamp, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel, M. Hubert Ott, M. Jimmy Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Josy Poueyto, M. Richard Ramos, Mme Sabine Thillaye et M. Nicolas Turquois.

Groupe Horizons & indépendants (35)

Contre : 5

M. Thomas Lam, Mme Béatrice Piron, M. Christophe Plassard, M. Xavier Roseren et M. Vincent Thiébaud.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Groupe Union des droites pour la République (17)

Pour : 3

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Olivier Fayssat et M. Maxime Michelet.

Non inscrits (10)

Contre : 2

Mme Stella Dupont et Mme Sophie Errante.

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Didier Padey a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

Scrutin public n° 5844

sur l'ensemble de la proposition de loi visant à soutenir les collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des inondations (première lecture).

Nombre de votants : 89

Nombre de suffrages exprimés : 78

Majorité absolue : 40

Pour l'adoption : 56

Contre : 22

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 14

M. Christophe Bentz, M. Emmanuel Blairy, M. Roger Chudeau, M. Marc de Fleurian, Mme Edwige Diaz, M. Auguste Evrard, M. Thierry Frappé, M. Sébastien Humbert, M. Robert Le Bourgeois, Mme Nadine Lechon, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Patrice Martin et M. Romain Tonussi.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Pour : 4

M. Vincent Caure, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Anne-Sophie Ronceret et M. Christopher Weissberg.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale) et Mme Camille Galliard-Minier (membre du gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 20

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, M. Manuel Bompard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Sylvain Carrière, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, M. Hadrien Clouet, Mme Karen Erodi, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, M. Thomas Portes, M. Aurélien Saintoul et M. Matthias Tavel.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Abstention : 4

M. Fabrice Barusseau, M. Romain Eskenazi, M. Jacques Oberti et M. Pierre Pribetich.

Groupe Droite républicaine (49)*Non-votant(s) : 1*

M. Jean-Didier Berger (membre du gouvernement).

Groupe Écologiste et social (38)*Abstention : 6*

M. Nicolas Bonnet, M. Steevy Gustave, M. Jérémie Iordanoff, M. Tristan Lahais, Mme Julie Ozenne et Mme Sandrine Rousseau.

Groupe Les Démocrates (36)*Pour : 27*

Mme Anne Bergantz, M. Christophe Blanchet, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, Mme Geneviève Darrieussecq, M. Romain Daubié, M. Marc Fesneau, M. Bruno Fuchs, Mme Perrine Goulet, M. Jean-Carles Grelier, M. Frantz Gumbs, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Philippe Latombe, M. Pascal Lecamp, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel, M. Hubert Ott, M. Didier Padey, M. Jimmy Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Josy Poueyto, Mme Sabine Thillaye et M. Nicolas Turquois.

Contre : 2

M. Erwan Balanant et M. Richard Ramos.

Groupe Horizons & indépendants (35)*Pour : 6*

M. Sylvain Berrios, M. Thomas Lam, Mme Béatrice Piron, M. Christophe Plassard, M. Xavier Roseren et M. Vincent Thiébaud.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)***Abstention : 1*

M. Stéphane Peu.

Groupe Union des droites pour la République (17)*Pour : 3*

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Olivier Fayssat et M. Maxime Michelet.

Non inscrits (10)*Pour : 2*

Mme Stella Dupont et Mme Sophie Errante.

MISES AU POINT***(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)***

M. Erwan Balanant et M. Richard Ramos ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».